



Ville de FROUARD

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire exceptionnellement « Espace de l'Ermitage », après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – Mme MACAIGNE – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER
M. FUMEX – Mme DUBOIS – M. MANCA – Mme BERNARD – M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF
M. GRAFF – Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – M. MOUSSOUX à M. GRAFF – Mme ROLAND à M. GRAFF

Date de la convocation :	07 avril 2021
Date d'affichage :	19 avril 2021
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Secrétaire de séance :	Madame Audrey BERNARD

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum.
Puis, il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2021/12 Compte administratif – Année 2020 – Budget principal
- N° 2021/13 Compte de gestion – Année 2020 – Budget principal
- N° 2021/14 Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal
- N° 2021/15 Budget primitif communal 2021
- N° 2021/16 Compte administratif – Année 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/17 Compte de gestion – Année 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/18 Budget primitif annexe « développement culturel » 2021
- N° 2021/19 Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « développement culturel »
- N° 2021/20 Vote des taux d'imposition
- N° 2021/21 Orchestre à l'école – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 54 – année 2021
- N° 2021/22 Théâtre Gérard Philipe – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental 54 – Année 2021
- N° 2021/23 FRANCAS de Meurthe et Moselle – Attribution de subvention
- N° 2021/24 Motion contre la fermeture de classes

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Audrey BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 24 février 2021

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 24 février est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Le panorama des finances locales connaît une évolution sensible en cette année 2021. Les marges de manœuvre se réduisent comme peau de chagrin. La dotation globale de fonctionnement va être amputée cette année de près de 25.000 euros.

Ce premier cycle budgétaire aboutit aujourd'hui avec le vote du budget. Il doit nous permettre de répondre aux enjeux de notre temps. Il nous faut gagner de la marge de manœuvre pour s'inscrire dans les nouveaux défis, qu'ils soient sociétaux ou écologiques, parce que nous devons faire des investissements d'avenir. C'est le mot d'ordre donné à tous les acteurs municipaux qu'ils soient élus ou agents.

C'est cet effort conjoint dans le souci de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des nouvelles recettes durables qui nous donnera la possibilité d'engager les politiques publiques et les projets pour lesquels nous avons été élus.

Les investissements seront particulièrement importants dans les écoles, dès cette année, qui accueillent nos enfants et les choix budgétaires d'aujourd'hui, parce qu'ils seront rigoureux, induiront un héritage sain à ceux qui nous succéderont.

Compte tenu des contraintes et pour réaliser les investissements essentiels pour notre commune, il vous sera proposé une augmentation de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine bâti de 3.5 points.

Dans les faits, cette augmentation reste évidemment bien inférieure à la suppression de la taxe d'habitation. Il n'empêche, cet effort, la mairie en assumera sa part au travers d'une politique de la recherche de la moindre économie.

La majorité municipale a entendu vos remarques faites lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, de la commission des finances et de la commission permanente. La fiscalité telle qu'elle est construite n'est pas satisfaisante. Nous devons nous tourner vers les législateurs pour travailler avec eux et la faire évoluer. Partout où nous le pourrons, nous agirons pour que l'effort frouardais soit décuplé par des subventions et des partenariats extérieurs. Les défis devant nous sont majeurs.

Ce qui vous est proposé ce soir est de prendre pleinement nos responsabilités d'élus et d'assumer les choix nécessaires dans l'intérêt de tous ».

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2021/12

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2020 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2021, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2020.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	715 113,46	7 725 059,27
Recettes réalisées	290 250,32	7 342 183,21
Dépenses prévues	715 113,46	7 725 059,27
Dépenses réalisées	588 437,17	7 415 728,52
Résultats 2020	- 298 186,85	- 73 545,31
Affectation 2019	270 255,19	91 967,08
Résultats de clôture 2020	- 27 931,66	18 421,77
RAR dépenses	82 595,85	
Résultats définitifs	- 110 527,51	18 421,77

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2020 du budget principal de la ville.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020.

Madame Nicole DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2020/03 en date du 11/02/20, approuvant l'affectation des résultats 2019,

Vu la délibération n° 2020/04 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020/104 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville, arrêté comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/13

Objet :

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2021, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2020.

En ce qui concerne le budget primitif 2020 du budget du principal de la ville, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2020, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement, et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier, Madame BERNIER Véronique, et que le compte de gestion du budget 2020 du budget principal de la ville, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,
Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte**, le compte de gestion du budget principal de la ville du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal de la ville pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2021/14

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget principal sur l'exercice 2021.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune, fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 18 421,77 € sur l'exercice 2020.

En section d'investissement, l'arrêt des comptes fait apparaître un déficit de 298 186,85 €, auquel il faut reporter l'excédent de 2019 de 270 255,19 €.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2020, en investissement, s'élève donc à un déficit de 27 931,66 €.

Tableau récapitulatif (exercice 2020)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	715 113,46	7 725 059,27
Recettes réalisées	290 250,32	7 342 183,21
Dépenses prévues	715 113,46	7 725 059,27
Dépenses réalisées	588 437,17	7 415 728,52
Résultats 2020	- 298 186,85	- 73 545,31
Affectation 2019	270 255,19	91 967,08
Résultats de clôture 2020	- 27 931,66	18 421,77
RAR dépenses	82 595,85	
Résultats définitifs	- 110 527,51	18 421,77

Vu la délibération n° 2020/03 en date du 11/02/20, approuvant l'affectation des résultats 2019,

Vu la délibération n° 2020/04 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020/104 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2020, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget principal de la façon suivante :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 27 931,66 €.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 18 421,77 €.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2020 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 27 931,66 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 18 421,77 €.

DELIBERATION N° 2021/15

Objet :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 24 février 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base du budget primitif 2020, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2020 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 18 421,77 €, et un déficit de clôture d'investissement de 27 931,66 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont d'un montant de 82 595,85 €.

Dans le budget complet qui vous a été transmis par voie numérique, vous retrouverez les annexes réglementaires, état d'endettement, immobilisations, récapitulatif des indemnités des élus.

Le budget primitif 2021 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
- en investissement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - les restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes,
 - le déficit d'investissement,
 - l'affectation du résultat de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
10	Dotation, fonds divers et réserves	4 742,33	
21	Immobilisations corporelles	9 999,88	
23	Immobilisations en cours	10 861,17	
20182	Informatique 2018	1 080,00	
20183	Confortement mur du cimetière	10 554,00	
20192	Informatique 2019	45 358,00	
TOTAL		82 595,38	0

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 288 266,00	8 288 266,00
INVESTISSEMENT	786 544,27	786 544,27

Commentaires

Monsieur LEICKNER : Les élus « d'Ensemble pour Frouard, la démocratie et l'humain d'abord » dénoncent le fait que le gouvernement neutralise 50 % des bases des impôts fonciers pour les entreprises, sans vérifier leur véritable situation financière. Certes avec la crise sanitaire, certaines entreprises ont besoins d'aides. Par contre, d'autres n'ont pas souffert de cette crise et ont continué à verser de juteux dividendes à leurs actionnaires. Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes et les structures intercommunales voient leurs recettes fiscales diminuées.

Le compte administratif qui vient d'être présenté démontre les grosses difficultés financières de la commune, dues à la politique fiscale du gouvernement et à des décisions coûteuses pour la ville (gendarmerie, Ermitage).

Pour compenser cette perte, pour réussir à équilibrer le budget, vous vous sentez obligés d'augmenter le taux de la taxe foncière de 3.5 % pour les particuliers. Votre projet de délibération ne précise pas que c'est votre municipalité qui propose cette augmentation. Elle en justifie encore moins les raisons. Le pouvoir d'achat des ménages est en forte diminution avec la hausse des prix (carburant, gaz, électricité, taxe sur l'électricité). En contrepartie, les salaires, les pensions n'augmentent pas. Cette augmentation ne concerne que les propriétaires. Ce sont donc principalement, les contribuables qui travaillent ou ont travaillé toute leur vie, pour se payer un petit chez soi, qui vont subir le coût des décisions injustes de ce gouvernement et de ses législateurs.

Il faudrait mettre en place un système fiscal plus égalitaire. Un système qui tienne mieux compte des ressources des familles. Un système qui fasse participer les revenus du capital, les actionnaires à l'effort national.

Lors de la préparation du dernier conseil municipal, je vous ai fait parvenir une motion, à soumettre aux élus municipaux, afin d'inviter le gouvernement et les législateurs à engager une réforme profonde de la fiscalité locale. Vous m'avez invité à m'adresser aux législateurs. Les législateurs ont été sollicités, puisque le projet que je vous ai adressé, émane des députés communistes. Je pense qu'il aurait été souhaitable que toutes les communes de gauche délibèrent en ce sens pour véritablement peser sur ce gouvernement. Ce n'est pas le choix que vous faites, nous prenons note, et c'est pourquoi nous voterons contre l'augmentation des taux et le budget primitif de 2021.

Monsieur le Maire : c'est ailleurs, à l'Assemblée et au Sénat, que sont décidées les règles de la fiscalité locale. Actuellement, la représentation politique de ces instances ne laisse pas envisager d'évolutions notables. Nous constatons tous les difficultés rencontrées. La dotation globale de fonctionnement est en baisse constante, et nous ne disposons d'aucun levier pour pouvoir nous-mêmes assumer la politique que nous souhaitons mener. Je regrette que les orientations de ce budget ne soient pas partagées par les groupes d'opposition, malgré les efforts de légitimation qui ont été déployés tout au long du processus.

Monsieur LEICKNER : Dans le passé, nous avons eu des élus du territoire qui ont été ministres. A partir du moment où les élus se sentent soutenus par la base, dans les petites communes, cela leur a permis de faire peser certains choix sur le gouvernement en place. Le débat doit se faire également en conseil municipal, et pas uniquement à l'Assemblée Nationale.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ♦ **ADOpte** le budget primitif 2021 et les restes à réaliser 2020, arrêtés comme ci-dessus,
- ♦ **PREcISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).

DELIBERATION N° 2021/16

Objet :

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

La réglementation budgétaire impose que le compte administratif de l'année 2020 soit approuvé au plus tard le 30 juin de l'année 2021, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier Principal (article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte administratif constitue l'arrêt des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2020, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 278 368,84
Recettes réalisées	1 235 093,91
Dépenses prévues	1 278 368,84
Dépenses réalisées	1 236 148,25
Résultats 2020	- 1 054,34
Affectation 2019	1 054,84
Résultats de clôture 2020	0,50

Le rapporteur propose d'examiner les documents budgétaires retraçant le compte administratif 2020 du budget annexe « développement culturel ».

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du compte administratif 2020.

Madame Nicole DUN est élue à l'unanimité, présidente de séance.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Les agents en CDI au CDD, ont-ils eu droit au chômage lors de la période de confinement ? ».

Monsieur PINHO : « Suite à la réponse rendue par le service juridique de la société SVP, ce n'est pas le statut de l'employé mais celui de l'employeur et donc du droit public qui s'applique. Incompréhensible, puisque nous cotisons à l'assurance chômage. Nous transmettons cette information à la Direction Générale des Collectivités Locales au réseau parlementaire. Nos agents, pendant cette période, ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence, sans perte de salaire ».

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 et D2342-11 et 12,

Vu la délibération n° 2020/8 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « développement culturel »,

Vu la délibération n° 2020/105 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nicole DUN, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (4 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

le Conseil Municipal **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « développement culturel », arrêté comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/17

Objet :

COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020 – BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Le compte de gestion est établi par le Trésorier, receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les flux des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juin 2021, ce qui a été fait pour le compte de gestion 2020.

En ce qui concerne le budget primitif 2021 du budget annexe « développement culturel », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2020, s'étant assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement, et que toutes les opérations d'ordre prescrites ont été passées dans les écritures comptables.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 et D.2342-11 et 12,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier, Madame BERNIER Véronique, et que le compte de gestion du budget 2020 du budget annexe « développement culturel », établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe « développement culturel » de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),
le Conseil Municipal **ADOpte**, le compte de gestion du budget annexe « développement culturel » du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe « développement culturel » pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2021/18

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Les règles comptables instaurées par l'instruction M14 prévoient une affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget principal sur l'exercice 2021

L'arrêt des comptes établi en accord avec le Trésorier Principal, receveur de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 0.50 € sur l'exercice 2020.

Tableau récapitulatif (exercice 2020)

FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 278 368,84
Recettes réalisées	1 235 093,91
Dépenses prévues	1 278 368,84
Dépenses réalisées	1 236 148,25
Résultats 2020	- 1 054,34
Affectation 2019	1 054,84
Résultats de clôture 2020	0,50

Vu la délibération n° 2020/8 en date du 11/02/20, approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe « développement culturel »,

Vu la délibération n° 2020/105 en date du 16/12/20, approuvant la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable de 2020, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat au budget annexe « développement culturel » de la façon suivante :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0,50 €.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),
le Conseil Municipal **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0,50 €.

DELIBERATION N° 2021/19

Objet :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés interministériels du 27 décembre 2005 relatifs à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 24 février 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2021 a été élaboré sur la base du budget primitif 2020, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte administratif de l'année 2020 pour la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 0,50 €.

Le budget primitif 2021 intègre :

- en fonctionnement :
 - les dépenses et recettes,
- en investissement :
 - aucune dépense et recette,

Le budget primitif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 300 345,50	1 300 345,50
INVESTISSEMENT		

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la **majorité** (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ♦ **ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe développement culturel,
- ♦ **PREcISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au journal officiel du 24 avril 1996).

DELIBERATION N° 2021/20

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Il est de 0,83 pour la commune de Frouard.

Vu la délibération n° 2021/15 du 14 avril 2021, relative au vote du budget primitif communal 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2021
Taxe foncière (bâti)	39,01 %
Taxe foncière (non bâti)	40,74 %

Commentaires

***Monsieur GRAFF :** « FrouardDynamic reste droit dans ses choix. Lors de l'évocation du débat d'orientations budgétaires en février, nous avons exprimé nos doutes pour l'avenir. Ce budget ne nous convient pas. Certes l'Etat a baissé ses dotations, mais la gestion passée, responsable de la situation financière de Frouard, impose cette réalité. Nous ne pouvons soutenir la ventilation de ce budget et des propositions de la majorité. Avec une augmentation de 3,5 %, cela va punir et impacter malheureusement beaucoup de foyers de Frouard. La majorité de Frouard a décidé ce choix, c'est le sien. Nous ne pouvons le concevoir suite à nos engagements. Cette augmentation sera réalisée tous les ans, si la dotation de l'Etat continue à baisser ? ».*

***Monsieur le Maire :** « Le panorama fiscal a évolué, et nous en sommes tous conscients avec la disparition de la taxe d'habitation. La crise sanitaire a un impact important. Un plan de relance est mis en œuvre par l'Etat. Il nous semblait opportun de pouvoir rechercher les 20 % manquants pour pouvoir investir et bénéficier de ce plan de relance. Avec l'effort demandé aux citoyens, j'ai demandé également aux services communaux de faire des efforts importants. L'effort financier demandé aux propriétaires ne sera pas reconduit d'année en année, bien entendu ».*

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (8 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021/21

Objet :

ORCHESTRE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ANNEE 2021

Dans le cadre du contrat territorialisé, les demandes de subvention de fonctionnement pour les écoles de musique sont à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle « territoire du Val de Lorraine ». Le dossier prévoit une délibération sollicitant cette subvention.

Dépenses		Recettes	
Masse salariale	352 178,00 €	Recettes propres	70 000,00 €
Salaires <input checked="" type="checkbox"/> BRUTS <input checked="" type="checkbox"/> NETS	243 816,00 €	Frais d'inscriptions	
Charges <input checked="" type="checkbox"/> patronales <input checked="" type="checkbox"/> sociales	108 362,00 €	Cours	
		Prestations	70 000,00 €
Frais de gestion	11 250,00 €	Locations/ventes	
Fournitures pédagogiques	1 950,00 €		
Fournitures administratives	800,00 €	Participation de la collectivité	277 440,00 €
Entretien et réparations	2 000,00 €		
Poste et télécommunications		Subventions de fonctionnement	23 000,00 €
Loyer, chauffage, électricité		Commune(s)	
Assurances		Com. de communes	
Promotion publicité	3 500,00 €	Conseil général	6 000,00 €
Déplacements enseignants		<input checked="" type="checkbox"/> CG projet except.	12 000,00 €
Frais de formation		<input checked="" type="checkbox"/> CG Charte	
SACEM - SEAM	2 950,00 €	Conseil régional	
Autre	50,00 €	Etat	5 000,00 €
Frais exceptionnels sur l'année	25 115,00 €	Recettes de manifestations	
Achat d'instruments / matériel	14 362,00 €		
Dépenses de manifestations	2 650,00 €	Autres recettes	10 000,00 €
		Aides à l'emploi	
Dotations pour risques, réserve		Autres	10 000,00 €
TOTAL	380 440,00 €	TOTAL	380 440,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission des affaires culturelles,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle « Territoire du Val de Lorraine » :

- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour l'école municipale de musique de « l'Espace89 »,
- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour le projet exceptionnel « Passerelle musicale - De la classe de CM2 à l'arrivée au Collège »,
- Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros pour le projet exceptionnel « Lancement d'un nouvel orchestre à l'école Raymonde Piecuch 2021-2024 ».

DELIBERATION N° 2021/22

Objet :

THEATRE GERARD PHILIPPE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – ANNEE 2021

Depuis le 1er janvier 2019, Frouard assure en régie directe l'exploitation du Théâtre Gérard Philippe. Si le projet culturel élaboré par la ville fait une place notable au spectacle vivant, l'objectif affiché est également de favoriser la venue de nouveaux spectateurs en encourageant l'ouverture vers une pluralité d'expressions artistiques professionnelles : théâtre, nouveau cirque, marionnette, musique, ateliers de pratique artistique, exposition, cinéma, arts plastiques, photographie etc.

Le rapport d'activité de la saison 2019/2020 traduit très nettement le succès de cette ambition malgré une année 2020 complexe durant laquelle l'équipe a maintenu l'ensemble de ses activités à destination du grand public et des scolaires du Bassin de Pompey sous le leitmotiv « on ne lâche rien ! ».

Après l'égalité filles garçons, le fil rouge de la saison 21/22 sera celui de la « Transmission ». Sous des formats composites, le TGP proposera aux publics de partager une expérience commune coupée de toutes injonctions. Une réflexion ouverte sur la question de la mémoire familiale, du travail de narration, des souffrances et réjouissances collectives, des parcours et itinéraires de vie qui nous conduisent à faire société.

La Ville de Frouard sollicite un soutien fort du Conseil Départemental 54, au titre de sa compétence culturelle, mais également dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires. Les indicateurs sociaux soulignent l'importance d'un tel soutien sur la Ville de Frouard. Le Conseil Départemental 54 est sollicité à hauteur de 60.000 euros, dont 30.000 euros sur la base du Contrat Territoires Solidaires et 30.000 au titre du fonds culturel.

BUDGET TGP 2021					
DEPENSES			RECETTES		
NATURE	LIBELLE	MONTANT	NATURE	LIBELLE	MONTANT
0.11		184 530,00 €	70		23 500,00 €
60628	Autre fournitures	1 000,00 €	Billetterie		17 000,00 €
60623	Alimentation	2 000,00 €	Location		6 500,00 €
60632	Petit équipement	11 500,00 €	74		580 144,00 €
6064	Fournitures admin	500,00 €	CD54	CTS	30 000,00 €
6065	Livres CD DVD	500,00 €		Culture	30 000,00 €
6136	Location	2 000,00 €	CCBP	Accès à la culture	80 000,00 €
6231	Annonces insertions	8 000,00 €		Projet	20 000,00 €
6237	Publications Impr	14 000,00 €	REGION		20 000,00 €
6281	Cotisations	30,00 €	CAF		12 000,00 €
6288	Services extérieurs	145 000,00 €	CGET		5 000,00 €
0.12		409 114,00 €	DRAC		15 000,00 €
Charges de personnel		409 114,00 €	FROUARD		368 144,00 €
65		10 000,00 €			
651	Red.Conc.Brev.Lic.Proc	10 000,00 €			
TOTAUX		603 644,00 €	TOTAUX		603 644,00 €

Délibération

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culture,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (5 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle :

- une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, au titre du « Contrat Territoires Solidaires »,
- une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, au titre du Fonds culturel.

DELIBERATION N° 2021/23

Objet :

FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La ville de Frouard a, par délibération, attribué une délégation de service public aux Francas pour porter la politique jeunesse dans son intégralité. Une annexe financière viendra, chaque année, établir les résultats entre l'association et la commune.

Les montants prévus dans le contrat, pour l'année 2021, établissent une subvention à hauteur de 221.000 euros en matière de fonctionnement, hors mise à disposition du personnel.

Un bilan est tiré, chaque année, à l'issue des vacances de la Toussaint. Le bilan 2020 a permis de dégager près de 9.000 euros de solde pour l'association, ce qui vient baisser la charge résiduelle pour la commune. Ainsi, le montant alloué sur cette ligne à l'association est de 212.000 euros. Vous êtes invités à délibérer sur ce sujet.

L'année 2021 est somme toute particulière puisqu'elle doit enregistrer un certain nombre de modifications en dépenses et en recettes (prise en compte de l'intégralité des charges du périscolaire, création d'un espace de vie sociale, nouvelle rédaction d'un contrat CAF à l'échelle du Bassin de Pompey...). Une nouvelle annexe financière sera ainsi proposée au conseil municipal dans les mois à venir.

Délibération

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,
Vu l'avis de la commission permanente du 06 avril 2021,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, Mme ROLAND, M. DEPARDIEU),

VALIDE l'attribution de subvention à l'association Francas de Meurthe et Moselle pour un montant de 212.000 euros pour la gestion de la compétence jeunesse, conformément au contrat de délégation de service public, délibéré en 2020.

DELIBERATION N° 2021/24

Objet :

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE

Le Conseil Municipal de la commune de Frouard souhaite interpeller le directeur académique des services de L'Education Nationale qui envisage la fermeture à la rentrée 2021-2022 d'une classe à l'école élémentaire Colvis-Vallès.

Depuis plusieurs années, les efforts conjugués de l'Education Nationale et de la municipalité ont permis d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins particuliers des enfants scolarisés dans cette école. L'engagement municipal consistant à créer un écosystème de réussite éducative en apportant des ressources culturelles et en finançant des actions éducatives se verrait altéré dans ses effets par un désengagement de l'Education Nationale. La suppression d'un poste aura des impacts forts sur le fonctionnement de l'école et notamment l'organisation des classes qui passeront en cours double.

Les projections prévisionnelles porteront les effectifs moyens par classe de 22,14 à 25,83 dont une pointe à 29 enfants en CM2 classe passerelle à l'accession au collège. L'accueil dans des classes à effectif raisonnable, est un facteur de réussite et d'apprentissage.

Cette décision fait naître une inquiétude auprès des parents et des élus qui ne comprennent pas cette fermeture au sein d'un établissement établi dans le quartier politique de la ville.

La crise sanitaire que nous vivons nécessite de déployer des moyens humains et matériels afin de respecter l'ensemble des mesures de poursuite et de rattrapage de l'enseignement. Il convient de veiller que la surcharge des classes ne dégrade pas d'avantage les conditions d'enseignement et d'apprentissage et vienne rompre l'équité entre les élèves scolarisés dans la commune.

Nous demandons au directeur académique, et ce pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, de revenir sur sa décision en réévaluant dès la rentrée 2021-2022, la situation de l'école, et ainsi maintenir sur cette école la classe qui était envisagée de fermer.

Commentaires

Monsieur GRAFF : « Au mois de février, nous étions contre le projet de fermeture de l'école Jacques Prévert. Bien évidemment, nous soutenons cette motion ».

Motion validée à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 73 du 23 septembre 2020 :

- N° 2021/8 Don de l'association LPP
- N° 2021/9 Cession de 3 véhicules épaves au garage Maillefert pour destruction
- N° 2021/10 Contrat relatif à la prestation - La Machoire 36 - Animation d'ateliers scolaires - Gribouillis
- N° 2021/11 Contrat relatif à la prestation - Alexandra Ronval Développement Personnel - ARDP 54 - Atelier "voyage intérieur"
- N° 2021/12 Contrat relatif à la prestation - Atelier visioconférence Superpapier Sarah Poulain - Atelier parents/enfants
- N° 2021/13 Contrat relatif à la prestation - Location de la table Mashup - Atelier Colvis Vallès
- N° 2021/14 Contrat relatif à la prestation - Cie Melocoton - Spectacle "la nuit de la lecture"

Madame Aurélie MACAIGNE

« Bonsoir à toutes et à tous,

Je tiens ce soir à vous informer qu'il s'agit de mon dernier conseil municipal.

J'ai adressé un courrier à Monsieur le Préfet pour lui faire part de ma décision de mettre un terme à ma fonction d'adjointe aux affaires sociales et de conseillère municipale.

Malgré mon attachement à l'équipe dirigée par Pascal BARTOSIK, et fidèle aussi aux idées qu'elle incarne, des raisons professionnelles et familiales ont contraint ma disponibilité pour assurer pleinement la délégation qui m'a été confiée, et pour laquelle j'ai perçu une indemnité financée par de l'argent public.

C'est en cohérence avec mes valeurs et mes représentations de l'exercice de mandat politique, que j'ai choisi de mettre un terme à ma fonction d'élue.

Un chapitre de mon livre d'élue se termine, celui concernant la politique, je vais partir le cœur un peu lourd, mais quand une page se tourne, une nouvelle s'écrit. Je vous remercie sincèrement toutes et tous pour cette belle aventure commune. Je vous souhaite une bonne continuation et surtout portez-vous bien. Merci à vous ».

Monsieur le Maire :

« Combien parmi nous ont vu, au cours de leur trajectoire de vie amicale ou professionnelle, des partenaires partir parce que d'autres horizons s'offraient à eux.

Aurélie a été une fondatrice de cette équipe et de la politique que nous avons choisi de mettre en œuvre.

Elle a tracé un sillon, dans lequel nous allons collectivement continuer à faire grandir les valeurs et les idéaux, que tu défends et que l'on partage.

Tu es une femme militante, une femme d'engagement, et je sais à quel point devoir renoncer à poursuivre l'action municipale t'est difficile. Je n'ai pas envie de voir combien tu vas nous manquer, j'ai surtout envie de regarder tout ce que tu nous as apporté.

Je vous propose à tous d'applaudir la citoyenne frouardaise et de saluer le travail accompli au service des frouardais, et des plus humbles en particulier. Je te remercie pour tout ce que tu as fait ».

La séance est clôturée à 20h05.

Vu,
Le Maire,

Pascal BARTOSIK



La secrétaire de séance,

Audrey BERNARD

